

SOMMAIRE

- 2. Sommaire
- 3. Édito de Nuno MARTINS, Secrétaire Général du GISO
- 4. Le GISO
- 6. Ma section syndicale
- 7. Les expressions directes, les collectifs
- 8. Les animateurs des collectifs
- 10. Les Comités Sociaux et Economiques
- 11. Le Comité Social Economique Central (CSEC)
- 12. Que faire en cas de maladie? Avec nouvelle disposition (09/2023)
- 16. Les accidents du travail
- 19. Le Conseil de prévoyance
- 20. L'inaptitude
- 22. Le paiement des journées de maladie
- 23. Les soucis financiers
- 25. Le déroulement de carrière
- 26. Les modalités de participation aux journées de grève
- 27. Les congés spéciaux, absences enfants malades et demijournée rentrée scolaire
- 28. Pourquoi se syndiquer?
- 30. Bulletin d'adhésion

Édito de Nuno MARTINS

Secrétaire Général du GISO



Bienvenue à toi dans cette belle entreprise et de surcroît à la maintenance.

Ce livret a pour objectif de répondre aux premières interrogations que tu pourrais avoir sur de multiples situations. Il deviendra ton guide!

Nous avons voulu te rappeler l'ensemble des Instructions générales sur lesquelles nous nous sommes basés pour élaborer ce livret regroupant donc les informations syndicales qui te permettront de prendre contact avec les référents syndicaux de ton secteur.

N'hésite pas au moindre souci à nous contacter (contact en dernière page).

Nuno MARTINS Secrétaire général du GISO CGT RATP

,

LE GISO CGT RATP

Le GISO est le syndicat du personnel majoritaire dans les services de la maintenance. Avec près de 60% les agents d'exécution renouvellent leur confiance à l'occasion des élections professionnelles.

Le GISO est composé de 86 sections syndicales et agit selon sa direction syndicale réunie au sein d'une Commission exécutive élue en congrès.

Le GISO rassemble sans distinction d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques les salarié-es conscients des actions à mener pour gagner des droits nouveaux et défendre ceux existants.

Fidèle aux origines de la CGT, héritier des valeurs humanistes et internationalistes qui ont présidé à sa constitution, considérant la pleine validité des principes d'indépendance, de démocratie, de respect mutuel et de cohésion, le GISO-CGT de la RATP défend les intérêts de tous les personnels travaillant et intervenant au sein des secteurs de maintenance, sans exclusive, en tous temps et tous lieux.

Il intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale, tant au sein de l'entreprise que sur les grandes questions d'avenir traversant la société, il participe au mouvement de transformation sociale.

Le GISO-CGT de la RATP inscrit son action dans la démarche de la CGT qui, par son analyse, ses propositions et son action, agit pour que prévalent les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité.

Le GISO-CGT de la RATP se bat pour que ces idéaux se traduisent dans les garanties du statut de l'entreprise et du statut du personnel : le droit à l'emploi, à la formation, à la protection sociale, les moyens de vivre dignement au travail, dans la famille et dans la collectivité, la liberté d'opinion et d'expression, d'action syndicale, de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique, à l'entreprise comme dans la société. Il agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citovenneté au sein de l'entreprise.



MA SECTION SYNDICALE

Le Secrétaire :

Le Trésorier :

Mon délégué syndical:

La **section syndicale** est l'espace qui rassemble l'ensemble des syndiqués. C'est en son sein que l'on débat démocratiquement de la vie locale professionnelle, de la politique de l'entreprise, des conditions de travail et des aspects salariaux.

Elle est constituée d'un bureau qui regroupe le secrétaire et son adjoint, le trésorier et son adjoint, tous élus par les syndiqués de la section syndicale. C'est un lien permettant l'échange entre militants.



HEURE D'INFORMATION SYNDICALE

L'heure d'information syndicale (HIS) est une réunion effectuée par les organisations syndicales sur le temps de travail. La durée de cette réunion est d'une heure par agent et par mois. L'instruction générale 407 cadre ce droit.

LES EXPRESSIONS DIRECTES

L'expression directe est une réunion d'équipe qui s'effectue à la demande d'un des agents. Celle-ci se tient entre l'équipe et son responsable avec une durée limitée à six heures par an. Ce sont les lois AUROUX qui ont permis la mise en place de cette réunion

LES COLLECTIFS

Afin de répondre aux attentes des agents, de construire en lien avec eux et leur section syndicale les revendications de notre syndicat, les départements de la maintenance sont organisés par collectifs. Un animateur est chargé de dynamiser les sections syndicales, porter les revendications auprès des Directions d'Unités, d'Établissements et/ou du département. Ainsi une cohésion se crée afin de mobiliser chaque agent pour bâtir un rapport de force nécessaire à l'obtention des revendications.



LES ANIMATEURS DES COLLECTIFS DE MAINTENANCE



Sébastien RINI, M2E



David LECLER, RATP INFRA



Loïc COURTAIS, RDS



Fabrice DELAGE, MRF



LES COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Le Comité Social et Économique (CSE) fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), Comité d'entreprise (CE) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et les autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, les conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Les représentants élus contribuent à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise. Ils peuvent réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles voire à caractère professionnel.

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les points suivants:

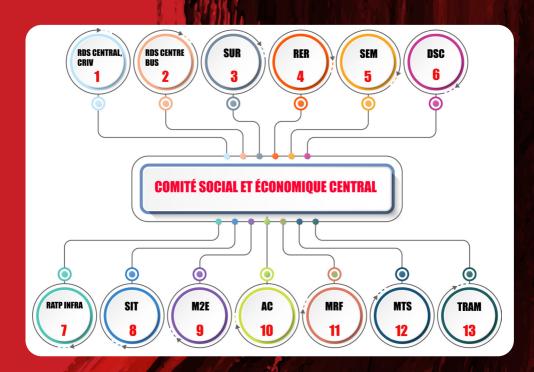
- → Mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs
- Modification de son organisation économique ou juridique
- → Conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et formation professionnelle
- → Introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- Mesures prises en vue de faciliter la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail

Les membres de la délégation du personnel au CSE peuvent saisir l'Inspection du travail de toutes les plaintes et/ou observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

- Le CSE a également pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives :
 - → à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise;
 - → à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

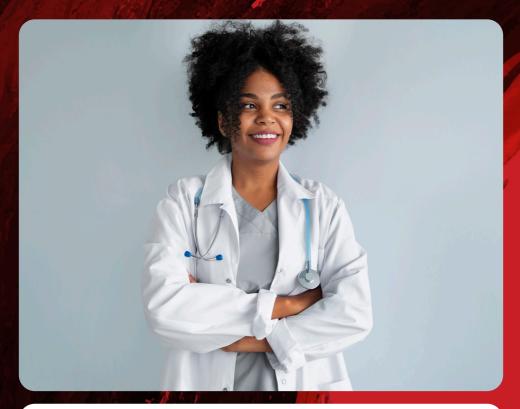


LE COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE CENTRAL



À la RATP, à côté des CSE, coexiste aussi un CSE«C» dit central. Il a vocation à gérer les AEP (Attributions Économiques et Professionnelles) lorsque celles-ci concernent plusieurs CSE (ex: dossiers transversaux) ainsi que les ASC (Activités Sociales et Économiques) qui, elles, relèvent des vacances, de la billetterie, de l'arbre de Noël, de la restauration.

QUE FAIRE EN CAS DE MALADIE ?



1° Prévenir son attachement

À chaque arrêt de travail, sauf cas de force majeure, l'agent est tenu d'informer impérativement son responsable hiérarchique direct ou son attachement :

- → De son indisponibilité, dès que possible et au plus tard avant l'heure de sa prise ou de sa reprise de service,
- → De la durée prévue de l'arrêt et de la date de reprise de service dès qu'il en a connaissance,
- → Des heures de sorties prescrites sur l'arrêt de travail,
- → De la prolongation d'arrêt s'il ne peut reprendre le travail à la date prévue,
- → Lorsque des heures de sorties libres et/ou des demandes de départ dans un lieu différent de sa résidence habituelle sont validés par un médecin conseil.

2° Adresser à son attachement :

À chaque arrêt de travail ou prolongation d'arrêt de travail :

→ Envoyer à son attachement **une copie** du volet 3 de l'avis d'arrêt de travail dans un délai de 48h suivant la date de l'arrêt de travail ou de la prolongation. Chaque département détermine et communique les destinataires précis du volet 3.

La copie de votre arrêt peut être transmise :

- L'outil « demande RH » pour tous les salariés qui utilisent déjà cet outil pour leurs autres demandes administratives. Un formulaire est prévu à cet effet, qui permet de déposer votre arrêt de travail.
- Les moyens habituels (mail, courrier, remise en main propre)
 pour les salariés qui n'utilisent pas l'outil demande RH ou qui ne sont pas en
 mesure d'y accéder.

Conserver l'original du volet n°3 de l'avis d'arrêt de travail pendant une durée d'au moins trois ans.

3° Communiquer à la demande de l'attachement

L'agent est tenu de communiquer à la demande de son attachement :

- → L'ensemble des éléments constituant l'adresse de son lieu de résidence durant l'arrêt (n° de bâtiment ou d'immeuble, n° d'escalier et de porte, code d'accès, nom de la personne qui héberge l'agent, etc.),
- L'ensemble des particularités connues, le cas échéant, pour accéder au domicile de l'agent (porte fermée à clef avec absence de code d'accès et d'interphone, interphone ou sonnette hors service, etc.).

Visite de reprise

Conformément aux dispositions du code du travail (décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail), le salarié bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail :

- → Après un congé de maternité ;
- → Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- Après une absence d'au moins 30 jours consécutifs pour cause d'accident du travail, d'accident du trajet (jusqu'au 30 septembre 2012 : 8 jours consécutifs),
- Après une absence d'au moins 30 jours consécutifs pour cause de maladie ou d'accident non professionnel (jusqu'au 30 septembre 2012 : 21 jours consécutifs).

Cet examen doit avoir lieu lors de la reprise et au plus tard dans un délai de 8 jours calendaires. De manière spécifique à la RATP, pour les salariés exerçant un « métier/ fonction de sécurité » tels qu'identifiés dans les règlements intérieurs des établissements, cet examen doit intervenir avant la reprise effective du travail, et/ou l'affectation à une fonction de sécurité.

Envoyer les volets N°1 et 2

Depuis l'externalisation de plusieurs prérogatives de notre CCAS, la gestion des remboursement et du courrier connaît des dysfonctionnements au détriment des agents.

Il est vivement conseillé de photocopier les volets n°1 et 2 avant de les adresser par courrier.

À quelle adresse doit-on poster les volets n°1 et 2?

RATP / GIS / CCAS Médecine conseil CH34 LAC CG 01 30 rue Championnet 75887 Paris cedex 18

Arrêt de travail pendant les congés.

En cas de maladie justifiée par un avis d'arrêt de travail pendant ses congés, l'agent se verra pointé en congés de maladie pour les jours correspondant à cet arrêt.

Selon le cas, l'agent reprend soit à la date initialement prévue pour la fin de ses congés, soit à la date de reprise indiquée sur l'avis d'arrêt de travail.

Si l'arrêt de travail d'au moins 30 jours consécutifs intervient pendant les congés, la visite médicale de reprise est organisée au retour de l'agent.

À noter:

En cas de prescription par un médecin de l'Espace santé de la RATP, les volets n°1 et n°2 de 14 votre avis d'arrêt de travail sont adressés par l'Espace santé à la CCAS, sous pli fermé dans les 48 heures. Tu es dispensé d'adresser à la CCAS les volets n°1 et n°2 de ton arrêt de travail, si ton praticien les transmet lui-même par voie électronique. Le volet n°3 te sera remis par ton médecin et tu devras le communiquer à ton attachement.





Accidents du Travail



Déclarer l'accident à ton supérieur hiérarchique dans les **24 heures** (sauf en cas de force majeure) qui suivent ton AT. **Préciser tous les éléments qui faciliteraient sa reconnaissance :** circonstances, témoin, etc.

Ton manager établit ta déclaration d'AT et te remet la « feuille d'Accident du Travail ou de Maladie Professionnelle » (Cerfa S6201).

Ce document, présenté aux professionnels de santé (médecin, pharmacie, hôpital), permet de ne pas avancer de frais médicaux en relation avec ton accident (prise en charge à 100 %, dans la limite des tarifs de la Sécurité Sociale).

Impératif: tous les éléments concernant ton AT doivent y figurer.

Tout accident du travail doit se caractériser par une lésion physique ou psychique.

Il est donc indispensable que la victime consulte dans les plus brefs délais le médecin de son choix.

Le médecin te délivre un certificat médical initial qui précise notamment la date de l'accident, la nature de tes lésions avec des soins sans arrêt de travail ou des soins accompagnés d'un arrêt de travail et ultérieurement, si nécessaire : un certificat médical de prolongation.

IMPORTANT Même avec des soins sans arrêt de travail, tu dois l'envoyer à la CCAS.

En cas d'arrêt de travail, tu seras pointé en maladie (code pointage 730) en attente de reconnaissance de ton AT, les primes et la perte de salaire pendant ce délai te seront totalement remboursées si la CCAS t'accorde la législation des AT.

16

La CCAS peut procéder à une demande d'information complémentaire par courrier.

4

Dans ce cas, il est important de donner les informations nécessaires qui peuvent interférer en ta faveur (exemple : témoignage de collègues avec copie R/V de leur Carte d'Identité).

Important : l'employeur peut émettre des réserves concernant la véracité de ton accident ! Cette démarche a pour unique but de ne pas faire reconnaître ton AT.

EN CAS DE REFUS

En cas de refus de reconnaissance de ton AT, tu as la possibilité d'effectuer un recours auprès de la Commission des Recours à l'Amiable des AT/MP de la CCAS.

Cette commission est composée de 3 représentants de l'employeur et de 3 représentants du Conseil de Prévoyance, ces derniers sont en charge de défendre ton dossier.

Le délai d'attente de cette procédure est d'environ 1 an.

Une fois ton état stabilisé, ton médecin traitant établit un Certificat Final Descriptif qui stipulera soit :

- Ta guérison (retour à l'état antérieur).
- Une consolidation avec séquelles (stabilité de ton état avec séquelles dues à l'accident).

Il se peut que la Médecine Conseil décide d'elle-même de te placer en guérison ou de te consolider **(Tu peux faire appel de cette décision).**

Impératif : ce certificat est indispensable pour finaliser ton dossier et potentiellement te donner droit à une indemnisation.

- La médecine conseil de la CCAS te convoquera pour une évaluation de tes séquelles et établira un rapport médical d'accident du travail qui servira lors du CME (Comité Médical d'Expertise).
- Tu recevras un courrier du Conseil de Prévoyance pour bénéficier d'une consultation médicale contradictoire auprès de nos médecins dans le but d'évaluer au mieux tes séquelles et préparer le CME. Bien que facultative, cette consultation est vivement conseillée pour bénéficier de la meilleure indemnisation possible.

Tu seras convoqué lors du CME qui statuera sur ton taux d'IPP, comité composé d'un médecin Conseil de la CCAS et d'un médecin du Conseil de Prévoyance.

Si ton état de santé est consolidé et que des séquelles affectent ta capacité de travail, tu peux bénéficier :

- D'un capital versé en une fois si le taux d'IPP (Incapacité Permanente Partielle) est inférieur à 10% (le barème de ce capital est identique à tous les salariés du territoire national, disponible sur internet);
- D'une rente versée trimestriellement si le taux d'IPP est égal à 10% et jusqu'à 50%;
- D'une rente versée mensuellement si le taux d'IPP est supérieur à 50%. Le montant de cette rente sera calculé en fonction du taux d'incapacité et des salaires perçus au cours des 12 derniers mois précédant ton arrêt de travail.

Le capital ou les rentes versés sont non imposables.

Les accidents du travail sont un révélateur des conditions de travail dans une entreprise, la maîtrise ou la baisse de cet indicateur est de la responsabilité de l'employeur.

Être victime d'un AT te donne droit à un cadre législatif protecteur mais aussi la possibilité de te faire indemniser! L'employeur est dans l'obligation d'effectuer une déclaration d'accident à tout agent qui le demande.

Ne jamais accepter un CA ou un TC en lieu et place d'une déclaration d'AT, c'est illégal!

LE CONSEIL DE PRÉVOYANCE



Institution statutaire représentative du personnel spécifique à la RATP, régie par l'annexe 13/7 du statut, elle est composée de 36 membres désignés par leurs organisations syndicales. La répartition se fait en partie au regard des élections professionnelles.

Son but est de veiller à l'application des règles statutaires en matière d'accident du travail, maladie professionnelle mais aussi la maladie. Il dispose de 4 médecins. Ses membres siègent dans les commissions statutaires (commission médicale, recours amiable maladie, recours amiable accident du travail, reclassement des inaptes, commission invalidité) afin de défendre au mieux les intérêts des agents. Il vient aussi en aide aux agents en difficulté financière passagère en octroyant des secours.

Joindre le Conseil de prévoyance :

34 rue de Championnet Bâtiment B – 1er étage 75889 Paris cedex 18 Tel: 01.58.76.03.05





APTITUDE

INAPTE PROVISOIRE

C'est l'incapacité sur une période donnée (en principe maximum 1 an) d'exercer son emploi statutaire.

L'agent inapte provisoire devient souvent un agent isolé et du fait de sa situation difficile et fragile, il devient une proie pour la Direction. Celle-ci se permet des dérives, elle en profite pour faire pression sur les agents afin de leur faire renoncer à ce droit statutaire et les faire reprendre le travail rapidement.

Souvent la Direction tente donc de lui imposer des postes inintéressants, loin de chez lui ou contraire à ses restrictions!

Sauf si le poste est contraire aux restrictions. l'agent ne peut pas le refuser! La section syndicale a son rôle à jouer dans cette situation. Elle peut, en étant force de propositions, contraindre la Direction à plus de discernement quant au choix du poste qui comportera un vrai contenu en respect avec les restrictions de l'agent définies par la médecine du travail.

En cas de problème, contacter les Camarades du Conseil de Prévoyance.

INAPTE DÉFINITIF

C'est l'incapacité définitive pour un agent d'exercer son emploi statutaire.

Il faut prendre contact immédiatement avec les Camarades du Conseil de Prévoyance.



The second secon
PEURLE DE COMBIGNATION CATENAIRE REN #13
The same of the sa
THE RESERVE AND PERSONS ASSESSMENT OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER. THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER. THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER. THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER. THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.
NAME AND ADDRESS OF TAXABLE PROPERTY AND ADDRESS OF TAXABLE PARTY.
THE TAX SALES
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1
TAXABLE PROPERTY.
TO A LAND
THE RESIDENCE OF THE LABOUR.
TO THE RESIDENCE AND PARTY NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER. WHEN THE PARTY NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER. WHEN THE PARTY NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER. WHEN THE PARTY NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.
Companie del Print
No. of Street or
to that in Squares have the party of the Par
No. Street, Per St. march in
- E.M. -
71 71
AMERICA DE 181 101-101
1 majoria 2 (2) (2) (2)
TANK MANUAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY
Name and Address of the Owner, or other Parks of the Owner, which was not been presented as a park of the Owner, when the Owner, which is the
PERSONAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED AND ADDRESS
AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE
100 10 10 10 10
To the same to
And the latter of Constitution in concessions of the State of Stat
The state of the s
and the same of th
Company to produce to the CO
Special de Constitutor

PAIEMENT DES JOURS DE MALADIE

Véritable outil de management, le paiement des jours de maladie est à surveiller consciencieusement!

- 1. Vérifier la fiche de paie de l'agent et voir si la mention « abattement maladie » est mentionnée.
- 2. Vérifier dans la colonne « origine » à quel mois correspond l'abattement afin de savoir à quel arrêt maladie cela correspond.
- 3. Vérifier le bulletin de pointage du mois correspondant de l'agent pour voir si le code 801 y est mentionné.

Si le non-paiement est lié à la maladie, cela signifie que cette situation est liée à la CCAS :

Il faut que l'agent se déplace à la CCAS afin de trouver une solution. Il est conseillé de prendre contact avec un Camarade du CP pour qu'il puisse être conseillé voire accompagné.

Si le non-paiement est lié à autre chose que la maladie, cela ne concerne pas la CCAS :

Aller voir le service paie de l'attachement de l'agent pour arranger sa situation.

En cas de difficultés, contacter un Camarade du Conseil de Prévoyance.



SOUCIS FINANCIERS



Par le CONSEIL DE PRÉVOYANCE, il existe 2 types d'aides financières :

LE SECOURS BUREAU:

C'est un secours donné immédiatement pour les besoins dits vitaux comme manger par exemple.

L'agent doit impérativement se déplacer au CP muni de :

- 1. Sa dernière fiche de paie
- 2. Son dernier relevé de compte
- 3. Le don est en espèce et immédiat

LE SECOURS COMITÉ:

C'est une aide plus conséquente. Elle doit correspondre à une difficulté ponctuelle et imprévisible.

Pour pouvoir donner cette aide financière, le CP dépêche, la 2ème semaine de chaque mois, un de ses membres afin qu'il puisse évaluer au mieux la situation financière et sociale de l'agent pour que le Comité puisse fixer le montant du secours.

Les membres du CONSEIL DE PRÉVOYANCE sont tenus au secret professionnel.



Opérateurs non Qualifiés	Passage
E3 à E4	3 ans
E4 à E5	3 ans
E5 à E6	4 ans
E6 à E7	4 ans
E7 à E8	5 ans
E8 à E9	5 ans
E9 à E10	5 ans
E10 à E11	5 ans
E11 à E12	5 ans

Opérateurs qualifiés	Passage
E5 à E6	1 an
E6 à E7	2 ans
E7 à E8	2ans
E8 à E9	3 ans
E9 à E10	3 ans
E10 à E11	4 ans
E11 à E12	4 ans
E12 à E13	4 ans
E13 à E14	4 ans
E14 à E15	4 ans
E15 à E16	4 ans
E16 à E17	4 ans

Techniciens	Passage
S1 à s2	1 an
S2 à s3	2 ans
S3 à s4	2 ans
S4 à s5	3 ans
s5 à S5P	3 ans
S5P à s6	3 ans
S6 à s7	3 ans
S7 à s8	4 ans
S8 à s9	4 ans
S9 à s10	4 ans
S10 à s11	4 ans
S11 à s12	4 ans

LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

L'article 109 du statut du personnel de la RATP définit l'existence d'une grille de salaire unique qui garantit l'égalité de traitement en matière d'embauche à diplôme équivalent pour les femmes et les hommes. En fonction de l'ancienneté dans le poste de travail, il existe deux formes d'avancement :

- À l'ancienneté avec un système d'échelons que l'agent prend tous les deux ans.
- En passage automatique sur les niveaux supérieurs. La Direction se réserve toutefois le droit d'émettre un avis négatif.

Chaque année, lors des réunions dites de «Commissions de classement», les différentes Directions d'unités et les représentants du personnel, appelés «commissaires classeurs» statuent sur les propositions d'avancement des agents émises par les encadrements directs. Chaque Commission de classement est une institution paritaire composée d'un nombre égal de représentants de la Direction d'unité et de Commissaires classeurs désignés par les organisations syndicales. Le nombre peut varier selon le résultat des élections du personnel.

MODALITÉS DE PARTICIPATION ALGEBRE

C'est l'Instruction Générale n°542 qui cadre la participation à la grève.

Quelques règles:

- Tu ne peux pas faire grève avant l'heure du début du préavis,
- Si le préavis démarre pendant ton service, tu ne peux pas quitter ton poste si tu mets en danger la personne d'autrui.
- Tu dois respecter la liberté de travail de tes collègues qui ne sont pas grévistes.

Cas de déclaration préalable.

La déclaration préalable est obligatoire pour tous les préavis pour une partie du personnel. Renseigne-toi si tu fais partie de cette catégorie.

La déclaration préalable est obligatoire pour tous les agents sur les préavis de plus de 36h sauf si une instruction de l'entreprise et/ou du département stipule le contraire. Modalités de déclaration préalable (loi 21 août 2007).

Pour t'inscrire dans un préavis de grève si tu es concerné par la déclaration préalable, tu dois te déclarer au plus tard 48h avant le début du préavis.

Si tu renonces à participer au préavis ou tu veux reprendre le travail, tu dois informer la Direction au plus tard 24h avant l'heure de ta reprise.

Tu te déclares sur ton compte URBANWEB dans l'onglet «CONSER» ou par téléphone : 01 58 78 29 30

Participation à la grève (loi 31 juillet 1963)

Tu peux rejoindre un mouvement de grève postérieurement à la date et à l'heure fixées par le préavis pour le début de la grève. Mais toujours en début de ton service et toujours en te déclarant si tu fais partie du personnel concerné par la déclaration préalable.

Retenues sur les salaires (loi 19 octobre 1982) :

- 1/160^{ème} de la rémunération mensuelle si la grève n'excède pas 59 minutes,
- 1/50ème de la rémunération mensuelle si la grève dure plus d'une heure mais n'excède pas une demi-journée (3h59),
- 1/30 ème de la rémunération mensuelle si l'arrêt dépasse une demi-journée,
- 1/30^{ème} de la rémunération mensuelle par jour si l'arrêt dure plusieurs journées

LES CONGÉS SPÉCIAUX

MOTIF	CONGÉ	NOMBRE DE JOURS
Mariage	Pour son propre mariage	6
iviariage	Pour le mariage de sa fille ou de son fils	2
	Conjoint(e)-concubin(e), Compagne-compagnon	4
	Fille-fils, Beaux enfants	5
Décès	Mère-père, beau parent	3
	Grands-parents, petits enfants	2
	Sœur-frère, belles sœurs-beaux frères	3
Naissance —		3
	Pour l'accouchement de sa femme	(dans les 15 jours encadrant
		la naissance)
		3
	Pour l'agent masculin	(dans les 15 jours encadrant
		la naissance)

ABSENCES ENFANTS MALADES ET 1/2 JOURNÉE RENTRÉE SCOLAIRE

L'Instruction Générale N°374 détermine, selon les critères familiaux des agents, le nombre de jours d'absences rémunérées pour les enfants malades. Il varie entre 2 et 8 jours.

À l'occasion de leur 1ère rentrée scolaire en maternelle et/ou à l'école élémentaire, les agents peuvent bénéficier d'une demi-journée d'absence rémunérée, selon condition, afin d'accompagner leur(s) enfant(s).



POURQUOI SE SYNDIQUER ?

Pour répondre simplement :

« L'Union fait la force ». Une chose est certaine, sans syndiqué-e, il n'y aurait pas de syndicat donc pas de droits pour les salarié-e-s!

Se syndiquer, c'est donner du poids à ses revendications. C'est participer à la vie collective du syndicat pour gagner de nouveaux droits et se faire respecter en tant qu'être humain et en tant que salarié-e.

Passer le cap de l'adhésion est déjà un acte militant. Cela permet de devenir un-e salarié-e engagé-e et de rejoindre toutes celles et tous ceux qui ne veulent plus rester spectateurs face à un environnement hostile à nos conditions de travail, nos salaires et nos droits.



SE SYNDIQUER À LA CGT-RATP

Le nombre d'organisations syndicales à la RATP est particulièrement dense et il est souvent difficile de saisir les différences entre les syndicats, sans parler de leurs conceptions du syndicalisme!

Se syndiquer à la CGT-RATP, c'est adhérer à un syndicat confédéré. À ce titre, chaque syndiqué-e est affilié-e à la Fédération des transports. Contrairement au syndicalisme corporatiste (ou catégoriel), nous défendons tous les salarié-e-s. L'union fait la force et seule l'action collective et le rapport de force font bouger les lignes. La CGT-RATP s'inscrit dans cette démarche : propositions, contestations, rapport de force et négociations.

De plus, notre action va bien au-delà des portes de la RATP. Lorsque nous nous mobilisons pour défendre la retraite par répartition, la sécurité sociale, l'éducation ou bien l'hôpital public, c'est bien l'affaire de tous, y compris nos familles et nos proches.

À la CGT-RATP, nous avons résolument fait le choix d'un syndicalisme de conquête sociale, d'un syndicalisme exigeant et ambitieux. Les employeurs et souvent les médias s'évertuent à faire paraître notre syndicat comme

celui de la grève. C'est oublier un peu vite que nous sommes une force de proposition, plus précisément forts des propositions de nos adhérents.

Car en plus d'être consultés pendant les négociations, nos adhérents s'expriment et donnent leur avis sur les revendications à défendre ainsi que sur l'activité et les orientations du syndicat.

La cotisation syndicale versée régulièrement par le syndiqué matérialise son appartenance à la CGT et constitue un élément vital au financement de l'activité de toute la CGT, du syndicat de la RATP, à la Confédération. Elle garantit l'indépendance à l'égard du patronat et des pouvoirs publics. Le montant de la cotisation est fixé statutairement à 1% du salaire net par principe d'égalité.

Chaque adhérent-e cotise proportionnellement à ses revenus.

Le montant de la cotisation syndicale est déductible, à hauteur de 66%, des impôts sur le revenu.

mensuelle de 15€ vous ne payez que 5,1€ après déduction!

Bulletin d'adhésion à renvoyer au GISO/CGT – 85 rue Charlot – 75140 Paris		
NOM:		
Prénom : Sexe :	Date de naissance : / /	
Attachement :	Département :	
Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	
當 perso : 當 profe	essionnel : 3 portable :	
Date adhésion CGT :	Lieu de naissance :	
Matricule :	@ mail :	
Je souhaite découvrir la NVO (offert par	le syndicat pendant 3 mois) : oui \square non \square	
Prix du timbre = 1% du salaire		
Mon niveau : Ti	imbre :	
AUTORISATION DE PRELEVEMENT – En signant ce formu, à envoyer des instructions à ma Banque pour débiter r compte conformément aux instructions du GISO CGT RAT ma Banque selon les conditions décrites dans la Conver de remboursement doit être présentée dans les 8 semair oour un prélèvement autorisé, et : « mes droits concerna document que je peux obtenir auprès de ma Banque ».	mon compte, et ma Banque à débiter mon TP. Je bénéficie du droit d'être remboursé par nifion que j'ai passé avec elle. Une demande ines suivant la date de débit de mon compte	
	Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel	
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEU		
NOM-PRENOM : ADRESSE :	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER GISO CGT RATP	
VILLE : CODE POSTAL :	85 RUE CHARLOT – 75003 PARIS ————————————————————————————————————	
COMPTE A DEBITER IBAN		
N° BIC	NOME TANDESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUD DU COMPTE A DEDITER	
Date : Signature :	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER	



